

Française

Département de l'Ardèche, Arrondissement de Largentière

Commune de LACHAPELLE SOUS AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation :	01/06/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres votants :	18

Délibération n° 2026 - 28

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine GENEST, Maire.

Présents : Sandrine GENEST, René SOULERIN, Elodie HILAIRE, Christian DOIZE, Colette SUCHET, Sienna CARPENTIER, Fabrice DOIZE, , Dorian THOULOUBE, Justien LAFFONT, Davis AUZAS, Jean-Luc SORIA, Julien GAILLARD, Roland CHAMBON, Benoît DUHEM.

Absents Excusés avec pouvoir : Rémi BESSET donne pouvoir à Roland CHAMBON, Vanessa MAISONNEUVE-AUBERT donne pouvoir à René SOULERIN, Christele PEIS donne pouvoir à David AUZAS, Estelle LIOGIER donne pouvoir à Elodie HILAIRE.

Absent Excusé : Aurélie CHALABREYSSE.

Président de séance : Sandrine GENEST

Secrétaire de séance : Benoit DUHEM

Objet : Élections sénatoriales 2026 – Désignation des délégués et des suppléants.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n°INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux du 6 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 22 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

CONSIDÉRANT que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Mme le maire précise que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral et à l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2026 , le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants,

Mme maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de **Mme Colette SUCHET - M. Roland CHAMBON et M. Julien GAILLARD – M. Dorian THOULOUBE** et du secrétaire désigné **M. Benoit DUHEM** à l'ouverture du scrutin.

La présidence du bureau est assurée par ses soins,

Après un appel à candidature, 2 listes ont été remis à Mme le Maire.

La liste « CONTINUONS ENSEMBLE » composée de :

- **Titulaires** : René SOULERIN / Elodie HILAIRE / Christian DOIZE / Colette SUCHET / Dorian THOULOUBE
- **Suppléants** : Justine LAFFONT / Benoit DUHEM / Sienna CARPENTIER

La liste « LACHAPELLE NOTRE BIEN COMMUN » composée de :

- **Titulaires** : Remi BESSET / Aurélie CHALABREYSSE / Roland CHAMBON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

ONT OBTENU

- LISTE CONTINUONS ENSEMBLE : 16 voix
- LISTE LACHAPELLE NOTRE BIEN COMMUN : 2 voix

Le quotient électoral (titulaire) applicable est $18/5 = 3.6$

Le quotient électoral (suppléant) applicable est $18/3 = 6$

La liste CONTINUONS ENSEMBLE obtient : $16/3.6 = 4.44$ soit 5 sièges délégués titulaires
obtient : $16/6 = 2.67$ soit 3 sièges délégués suppléants

Mme le Maire proclame les résultats définitifs,
Ainsi 8 sièges ont été attribué à la liste « CONTINUONS ENSEMBLE »

Fait à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, le 5 juin 2026.

La présente délibération sera exécutée de droit.

Le secrétaire de séance
Benoit DUHEM



Le Maire,
Sandrine GENEST



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON par voie postale (Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.